

Département du Var

Commune de Besse sur Issole



Déclaration de projet pour le projet de parc photovoltaïque au lieu dit Thèmes

2. Justification de l'intérêt général



Xavier Guilbert, urbaniste conseil

1489, route des Combes

83210 Solliès Ville

Tel : 04-94-35-25-21

Mob : 06-80-22-78-38

xgconseil@yahoo.fr

1. LE NÉCESSAIRE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

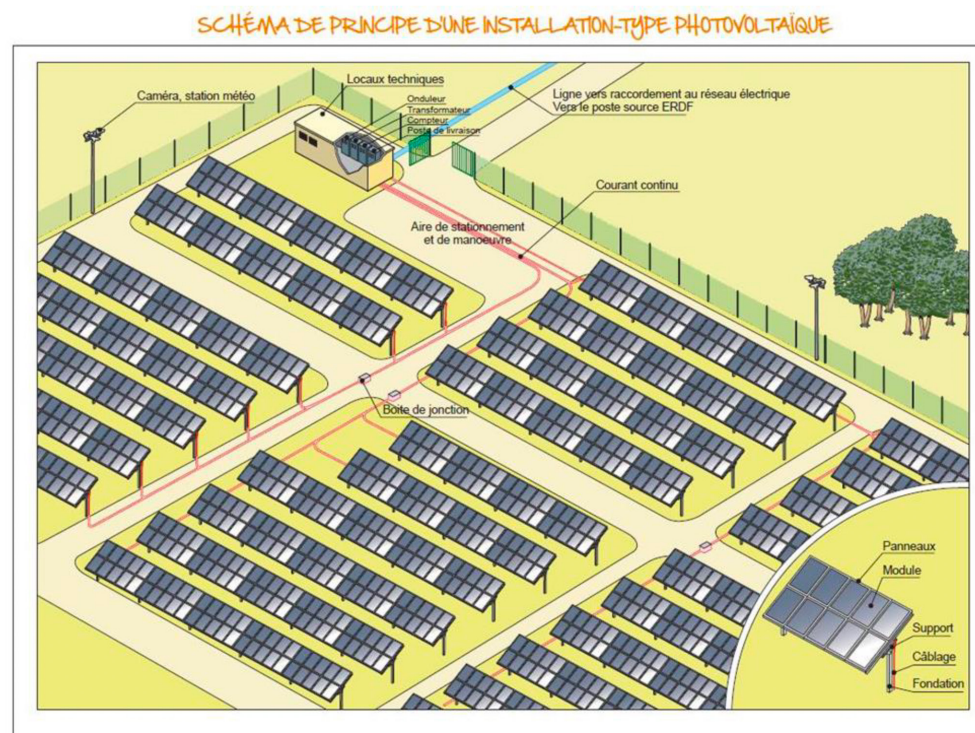
La volonté internationale de limiter le réchauffement climatique a encouragé et encourage le développement des énergies renouvelables.

Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux, ces énergies sont inépuisables, n'engendrent pas ou peu de déchets ni d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère.

Le soleil produit la chaleur et la lumière nécessaires à la vie sur terre. Ce rayonnement solaire est aussi utilisé pour chauffer et pour produire de l'électricité. La chaleur du soleil sert de manière directe pour chauffer un réservoir d'eau, sécher du linge ou tempérer les parois d'une maison. C'est le principe utilisé par les panneaux solaires thermiques. La lumière du soleil peut être transformée en électricité grâce des panneaux composés de cellules électroniques qui réagissent aux rayons du Soleil, c'est l'énergie solaire photovoltaïque.

L'effet photovoltaïque a été décrit pour la première fois en 1839 par le physicien français Antoine Becquerel. Il se traduit par l'apparition d'une différence de potentiel aux bornes d'un matériau semi-conducteur lorsque celui-ci est exposé au rayonnement du soleil. Les panneaux photovoltaïques permettent de convertir l'énergie lumineuse en énergie électrique.

Lorsque les photons frappent ces cellules, ils transfèrent leur énergie aux électrons du matériau. Ceux-ci se mettent alors en mouvement dans une direction particulière, vers une grille collectrice intégrée, créant ainsi un courant électrique continu dont l'intensité est fonction de l'ensoleillement.



2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.1. À L'ÉCHELLE MONDIALE

La première conférence mondiale sur le climat remonte à 1979 à Genève. Elle est à l'origine de la création en 1990 du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat, le GIEC, dont les rapports réguliers sur l'évaluation de l'état des connaissances sur les changements climatiques serviront de base à la politique internationale en la matière.

En 1992, à l'occasion du sommet de la Terre de Rio de Janeiro, l'ONU, l'Organisation des Nations Unies, se dote d'un cadre d'action de lutte contre le réchauffement climatique : la CCNUCC, Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Cette convention réunit presque tous les pays du monde, dont les représentants se rassemblent une fois par an depuis 1995 lors des « COP » (Conferences of the Parties). Elle reconnaît l'existence du changement climatique d'origine humaine et fixe un objectif ultime : la stabilisation des « concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Le Protocole de Kyoto, conclu en 1997, constitue une étape essentielle de la mise en œuvre de la Convention. Il dispose d'objectifs obligatoires sur les émissions de gaz à effet de serre pour les pays économiquement forts qui l'ont accepté : réduire leurs émissions globales d'au moins 5% par rapport aux niveaux de 1990 dans la période d'engagements 2008 à 2012. Les engagements varient d'une nation à l'autre. L'accord de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.

En décembre 2009, la conférence de Copenhague, réunissant les pays du monde entier, avait notamment pour objectif de prévoir « l'après-Kyoto » et de mettre en place un nouvel accord international pour le climat. Cet accord a abouti à des objectifs chiffrés et des engagements :

- La limitation de l'augmentation de la température planétaire à 2°C d'ici 2100,
- La promesse de mobiliser 100 milliards de dollars pour les pays en développement d'ici 2020, dont 30 milliards de dollars dès 2012,
- L'établissement des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des pays signataires de l'accord de Copenhague.

Les nombreuses recherches menées depuis plusieurs décennies ont donc permis d'établir sans doute possible d'une part, la réalité du réchauffement climatique, et d'autre part le rôle essentiel des gaz à effet de serre dans la régulation du climat de la Terre, et par conséquent dans le réchauffement actuellement en cours.

Ainsi depuis 1988, le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) évalue l'état des connaissances sur l'évolution du climat mondial, ses impacts et les moyens de les atténuer et de s'y adapter.

Le GIEC a publié son 5ème rapport en 2014 . Il montre notamment que la température moyenne planétaire a déjà augmenté de près d'1°C et qu'en été, elle pourrait augmenter de 1,3 à 5,3 °C à la fin du XXIème siècle.

Le GIEC a publié son 6ème rapport en 2021 . Il relève les efforts à accomplir pour maintenir le réchauffement global de la température planétaire moyenne sous la barre de 1,5°C par rapport à la période 1850-1900, alors qu'elle a déjà augmenté de 1,1°C depuis cette époque.

Le GIEC évalue également comment le changement climatique se traduira à moyen et long terme.

Outre le bouleversement de nombreux écosystèmes, avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales et végétales, le changement climatique aura vraisemblablement des impacts directs sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la transmission des maladies animales, susceptibles de présenter des éléments pathogènes potentiellement dangereux pour l'Homme.

Pour limiter les effets du changement climatique, et notamment ses conséquences sur les écosystèmes, les pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique se sont notamment donnés pour objectif dans l'Accord de Paris de décembre 2015 de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

changements climatiques.

Rappelons que l'article 2 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques prévoit :

« L'objectif ultime de la présente Convention et de tous les instruments juridiques connexes que la Conférence des parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêchera toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable ».

A cette fin, il est donc crucial de parvenir à la maîtrise des émissions de GES.

L'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015 marque la volonté des États signataires de décliner sur leur territoire national respectif des mesures propres à réduire ces émissions.

Il met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique ayant pour objectif de limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de GES d'ici 2050.

L'accord de Glasgow, issu des discussions de la COP 26 qui s'est déroulée en novembre 2021, réaffirme l'objectif déjà présenté par l'Accord de Paris, de maintenir ce réchauffement sous la barre de 2°C, idéalement 1,5°C.

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.2. À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Soucieuse de se positionner comme l'économie industrialisée la plus respectueuse de l'environnement, l'Union Européenne (UE) a souhaité aller plus loin que les objectifs internationaux.

En mars 2007, la Commission Européenne a adopté une stratégie pour une énergie sûre, compétitive et durable dite « feuille de route des 3x20 ». Elle visait trois objectifs majeurs pour l'Europe à échéance 2020 :

- porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale ;
- diminuer d'au moins 20% ses émissions de GES par rapport à 1990 ;
- améliorer de 20% son efficacité énergétique, c'est-à-dire diminuer de 20% notre consommation d'énergie.

Pour atteindre ces engagements dans le cadre du protocole de Kyoto, elle a d'ores et déjà mis en place un marché de permis d'émissions de CO2 plafonnant les rejets des secteurs industriels les plus émetteurs de gaz à effet de serre des 27 pays de l'Union.

Le 30 novembre 2016, la Commission a publié un paquet législatif intitulé « Une énergie propre pour tous les Européens » qui comprend une proposition de refonte de la directive 2009/28/CE relative à la promotion des énergies renouvelables.

La directive révisée sur les sources d'énergie renouvelables (directive (UE) 2018/2001) a été officiellement adoptée en décembre 2018 ; un objectif d'une part minimale de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dans l'Union européenne d'ici à 2030 a été fixé. Cet objectif a récemment été porté à 42,5%.

Le développement de l'énergie solaire s'inscrit dans le cadre général de la lutte contre le changement climatique dont l'une des conséquences pour l'Union Européenne est

une nouvelle politique énergétique préconisant, entre autres, l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité (Directive Européenne 2009/28/CE).

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Il y a lieu de noter que l'atteinte de ces objectifs implique un développement rapide des projets pour rattraper les retards pris.

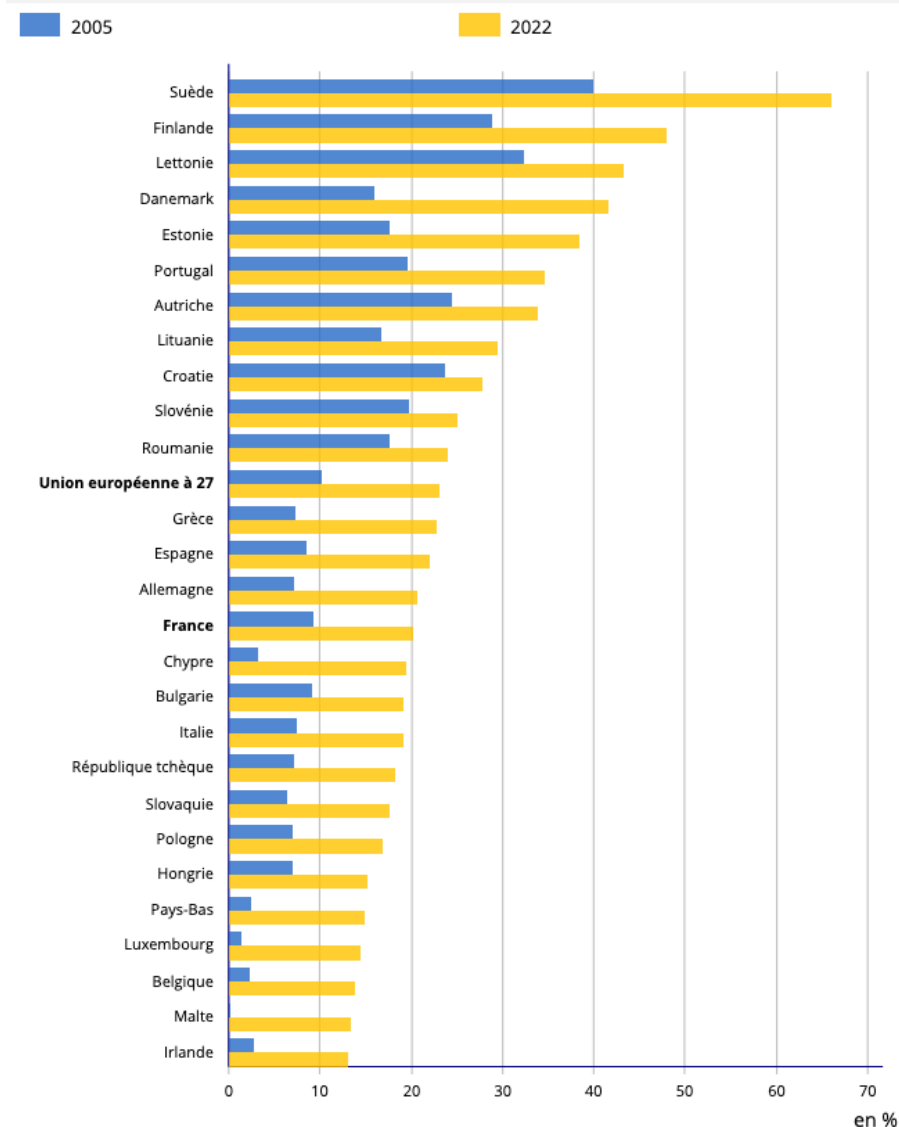
Le graphique ci-contre illustrant l'évolution entre 2005 et 2022 de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie pour les 27 pays de l'Union Européenne met en effet en exergue :

- que l'objectif des 20% en 2020 a été tenu à l'échelle européenne mais pas en France (19,1% en 2020),

- qu'en 2022 la part des renouvelables à l'échelle européenne s'établissait à 23%

- que la part des renouvelables à l'échelle européenne a été multipliée par 2,29 entre 2004 (9,6%) et 2022 (23%), soit en 19 ans. L'atteinte d'un objectif 42,5% à horizon 2030 (soit 6 ans....) suppose donc une accélération significative de la production d'énergies renouvelables.

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie dans l'Union européenne



2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.3. À L'ÉCHELLE NATIONALE

En France, les engagements pris aux échelles mondiales et européennes se traduisent de façon concrète par plusieurs politiques publiques, notamment la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- la SNBC fixe pour cap la neutralité carbone dès 2050 pour en France, ce qui représente une division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990.

- la PPE exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire français, cette stratégie étant transposée aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du Code de l'énergie.

Ces deux outils de pilotage permettront d'atteindre une décarbonation complète de la production d'énergie d'ici 2050, elles se basent sur le même scénario de référence et sont donc complémentaires.

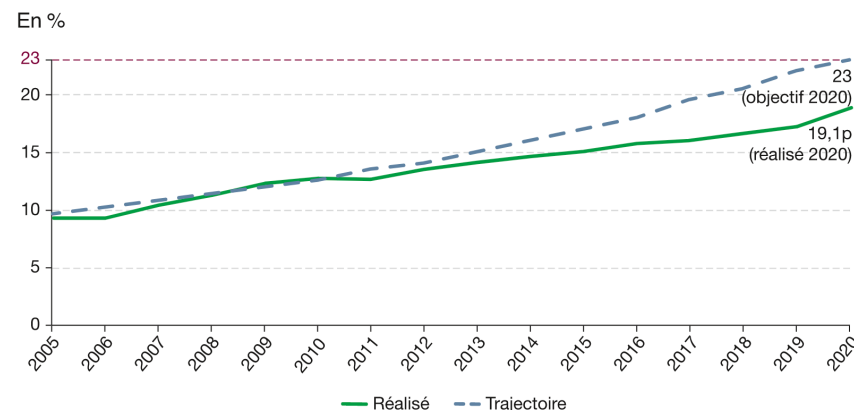
La politique énergétique vise notamment à contribuer à : « la mise en place d'une Union européenne de l'énergie, qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, des interconnexions physiques, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques nationales ».

La concrétisation de cet objectif nécessite de réaliser des efforts ambitieux d'efficacité énergétique et de sobriété, mais également de diversifier le mix électrique français en augmentant significativement la part des sources de production à très faible émission de GES.

Ainsi l'Etat, en cohérence avec les collectivités territoriales et leurs groupements et en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens, doit en particulier veiller à : « diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ».

A ce titre, des objectifs chiffrés ont été fixés, visant à porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030. Rétrospectivement, il apparaît que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE ET TRAJECTOIRE PRÉVUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2020



Par ailleurs, « pour répondre à l'urgence écologique et climatique », d'autres objectifs sont atteignables par un accroissement du recours aux énergies renouvelables :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, un objectif ayant une portée normative contraignante
- l'atteinte d'une part de 40% d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2030
- la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2035, uniquement réalisable par un recours accru aux énergies renouvelables

La poursuite du développement des énergies renouvelables dans le respect des objectifs chiffrés fixés précités est d'ailleurs qualifiée d'intérêt public dans la mesure où elle répond à l'urgence écologique et climatique. Les installations de production d'énergie renouvelable sont par ailleurs reconnues « utile(s) à la lutte contre la pollution et contre le réchauffement climatique ».

Outre la réduction du recours aux énergies fossiles, et la diversification du mix

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

énergétique, le développement des sources d'énergies renouvelables (ENR) est donc au cœur de la stratégie française de réduction des émissions de GES et constitue à ce titre un objectif d'intérêt public.

La dernière version de la PPE couvre deux périodes successives de cinq ans : 2019-2023 et 2024-2028.

Son objectif chiffré est le suivant : « Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité ».

Sur l'année 2019, les énergies renouvelables fournissent plus de 21% de l'énergie électrique en France. L'atteinte de l'objectif de 40% nécessite donc de pratiquement doubler le parc d'ENR français d'ici 10 ans.

La PPE de 2016 fixait un objectif de capacité solaire installée à l'horizon 2023 de 18,2 GW dans l'option basse, et de 20,2 GW dans l'option haute.

En 2019, le taux d'atteinte de l'objectif haut 2023 était seulement de 51% avec une capacité installée d'environ 10 GW, tous types d'installations confondus (parcs solaires au sol et toitures).

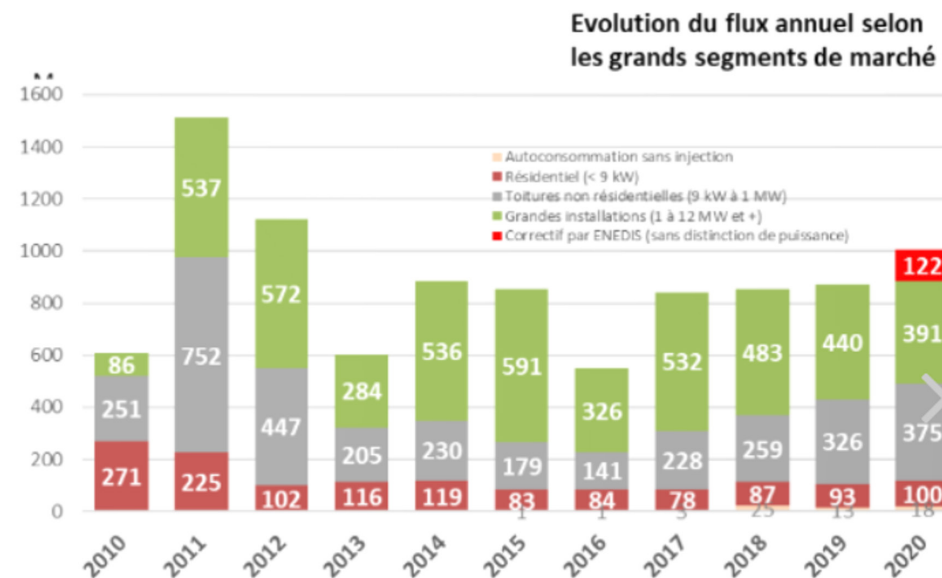
La dernière PPE fixe pour 2023 l'objectif de 20,1 GW et pour 2028 l'objectif encore plus ambitieux de 35,1 GW en fourchette basse et 44,0 GW en fourchette haute, ce qui correspondrait à une surface installée de 330 à 400 km² au sol.

Or, fin mars 2020, la puissance du parc solaire photovoltaïque français atteint seulement 10,1 GW.

Afin d'atteindre ne serait-ce que l'objectif bas, il est donc nécessaire de doubler la surface du parc solaire français d'ici 2023 et à nouveau d'ici 2028.

Le rythme d'installation passerait quant à lui de 1 GW/an à 3 GW/an, soit un triplement du rythme de construction des installations solaires.

Le rythme d'installation du photovoltaïque en France n'a jamais dépassé les 1,5 GW/an (voir graphique ci-dessous). **Une accélération est donc nécessaire et a notamment motivé la promulgation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.**



Cette forte volonté d'augmentation est d'ailleurs retraduite dans le calendrier prévisionnel des appels d'offres nationaux de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) publié dans la PPE.

On peut noter que le volume d'appels d'offres solaires passe bien de 1 GW à 2,9 GW/an, et que seulement 0,9 GW/an est alloué aux toitures alors que l'allocation est de 2 GW/an pour les projets au sol (de puissance 5 MW à 30MW).

Le solaire au sol représente donc 70% de l'objectif national de développement du photovoltaïque.

Ainsi, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol tel le projet de Besse sur Issole est indispensable à l'atteinte des objectifs de la PPE.

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

De par sa puissance de 18,3 MWc, le projet de parc solaire de Besse sur Issole permettra de contribuer efficacement à l'atteinte de l'objectif fixé par la PPE en 2028, ce qui constitue une contribution significative en comparaison aux autres projets solaires au sol et surtout aux toitures, majoritairement de tailles bien inférieures (quelques kWc soit au moins mille fois moins).

Il est par ailleurs important de souligner que les installations photovoltaïques contribuent efficacement aux objectifs de réduction des GES.

Ainsi dans son bilan électrique de 2019, le Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) a pu constater une baisse des émissions de CO2 dû à la production d'électricité de 6%, évitant ainsi l'émission de 5 millions de tonnes de CO2 en France.

Cette baisse significative est le résultat de plusieurs facteurs indiquant que les politiques de transition énergétique portent leurs fruits, notamment grâce à une augmentation de 21,2 % pour la production d'électricité d'origine renouvelable.

Il faut également noter que le démantèlement des parcs solaires ne pose pas de difficultés techniques particulières, et que la directive européenne 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a étendu le champ de la responsabilité élargie du producteur aux panneaux photovoltaïques.

La France ayant transposé cette réglementation par décret, les sociétés mettant sur le marché les modules photovoltaïques sont ainsi soumises à plusieurs obligations que sont le recyclage des modules usagés et la collecte d'une éco-taxa permettant le financement de cette filière de recyclage. Par ailleurs, l'ADEME relève que plus de 85% des matériaux constituant les systèmes photovoltaïques peuvent être recyclés.

De plus, l'empreinte carbone des nouveaux systèmes PV décroît régulièrement, grâce à l'utilisation pendant la fabrication d'énergie, de procédés et de matériaux générant moins de CO2, et grâce à l'amélioration des rendements et enfin, grâce au recyclage des déchets de fabrication.

Le «temps de retour énergétique» des parcs photovoltaïques est également très

avantageux : en quelques années, selon la technologie et sa région d'installation, ils permettent de «rembourser» les émissions de CO2 nécessaires à la construction des matériaux, au déstockage du carbone lié au défrichement, ainsi qu'à la perte de séquestration de la forêt

Enfin il est important de rappeler que la production d'électricité issue de l'énergie solaire, contrairement au nucléaire, ne fait pas courir de risques de santé publique liés aux risques d'exploitation, aux déchets produits, à leur longévité.

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.4. À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

Il est indispensable de coupler la stratégie nationale du développement des ENR aux stratégies régionales.

Les régions et les intercommunalités jouent en effet un rôle majeur dans la traduction concrète des politiques climatiques : selon le GIEC, 75 % des leviers pour une transition écologique réussie sont territoriaux.

Par ailleurs, si le potentiel de développement des ENR est présent dans tous les territoires, il varie bien évidemment selon le type d'ENR.

La prise en compte des enjeux territoriaux spécifiques est donc indispensable.

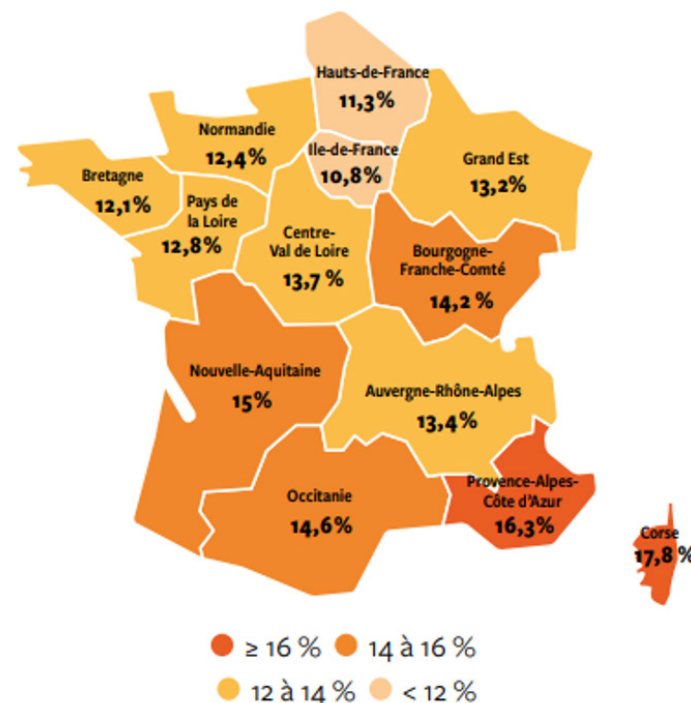
L'ADEME a ainsi publié un tableau de potentiel de développement des ENR par région. Concernant la région PACA, le gisement est d'un total de 44,5 GW :

Régions / Gisement (GW)
Auvergne-Rhône-Alpes / 87,3
Bretagne / 59,5
Centre-Val de Loire / 37,5
Grand Est / 58,4
Haut-de-France / 45,2
Île-de-France / 33,3
Normandie / 45
Nouvelle-Aquitaine / 85,4
Occitanie / 71,8
Pays de la Loire / 53
Provence-Alpes-Côte d'Azur / 44,5

Au-delà du gisement régional inventorié par l'ADEME, il convient de noter que la Région PACA est la plus productive derrière la Corse en termes de facteur de charge (rapport du nombre d'heures de production à pleine charge sur le nombre d'heures de l'année) : 16 % alors que pour les autres régions il tourne autour de 13-14 %.

Il est donc plus efficace d'installer 1 MWc solaire en PACA que dans le reste de la France continentale. Chaque m2 de toiture ou de terrain est davantage optimisé et utilisé que si l'on construisait un parc solaire ailleurs en France.

Facteur de charge solaire moyen en 2020



2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les régions sont chefs de file des collectivités sur les questions énergétiques.

A ce titre, elles ont en charge la coordination de l'action des collectivités territoriales sur l'énergie.

Elles définissent leur politique énergétique dans leurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires (SRADDET), qui prennent la suite des schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE).

La réglementation prévoit que les SRADDET fixent des objectifs de moyen et long termes sur :

- la maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment l'énergie éolienne et l'énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique.

La particularité du SRADDET tient notamment au fait qu'il s'impose au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et au PLU(i), dans un rapport de compatibilité.

Le SRADDET de la Région Sud, approuvé le 15 octobre 2019, prévoit une multiplication par douze du développement des capacités de photovoltaïque (de 100 MW/an installées aujourd'hui à 1200 MW/an), et ceci sur 20 ans.

Cette augmentation de capacités photovoltaïques correspond à 40 % des objectifs nationaux pour la seule région PACA. Par ailleurs, les objectifs d'installation en toiture prévus par le SRADDET impliquent d'équiper toutes les toitures de PACA (source DREAL), quelles que soient leur orientation et leurs caractéristiques techniques (résistance de la charpente, présence d'amiante, etc.).

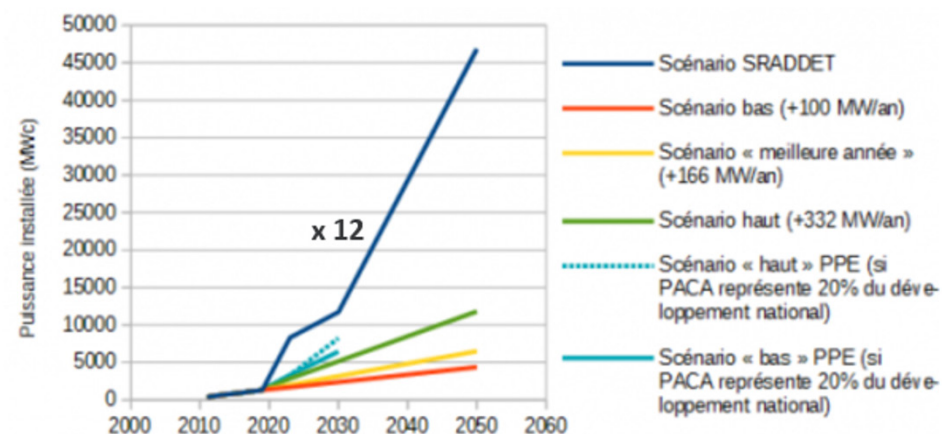
Il est donc indispensable d'ajouter aux projets d'équipement des toitures existantes, des projets de parcs solaires au sol pour atteindre les objectifs dans les délais.

L'effort à fournir pour atteindre les objectifs du SRADDET est donc significatif.

Cependant, les objectifs 2020 de l'ancien Schéma, le SRCAE, n'ont toujours pas été atteints.

Seulement 1334 MW étaient installés fin 2019 en Région PACA contre 2200 MW d'objectif.

Le rythme de développement du solaire dans la région (environ 100 MW/an) est donc déjà insuffisant, sans considérer la multiplication par douze prévue par le nouveau SRADDET.



Le projet de Besse sur Issole répond ainsi pleinement à un objectif régional de déploiement des ENR au sein de la région PACA.

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Au-delà des objectifs liés à la lutte contre le réchauffement climatique, l'énergie solaire photovoltaïque contribue à la sécurité d'approvisionnement, un des piliers de la politique énergétique européenne et nationale.

RTE souligne dans son Bilan électrique 2019 que « la tenue des trajectoires de développement des énergies renouvelables ne constitue pas uniquement un enjeu de verdissement du mix, mais est nécessaire pour la sécurité d'approvisionnement ».

Cet adoubement du garant de l'équilibre offre-demande est d'autant plus percutant quand on constate à la fin du même rapport que la région PACA (et le Var), restent largement importateurs de l'électricité consommée sur leur territoire (46% pour la région PACA et 85% pour le Var).

La production solaire a la caractéristique d'être plus importante en été qu'en hiver, ce qui est pertinent pour une région touristique comme la Région PACA qui voit sa population augmenter fortement en été.

Par ailleurs, l'été est une période où les activités de maintenance du parc nucléaire sont privilégiées et où les faibles débits des fleuves restreignent le refroidissement des réacteurs et des centrales électriques thermiques en général (charbon et gaz). De plus, l'été est aussi la période d'étiage, qui réduit et restreint la production hydroélectrique. Même les aménagements hydroélectriques avec des réservoirs de barrage, comme Serre-Ponçon dans les Alpes, voient leur production limitée par les cotes touristiques et le soutien d'étiage auxquels ils sont tenus. Le complément apporté par l'énergie solaire joue donc un rôle clé pour passer la pointe de consommation estivale.

La note de RTE sur le contexte électrique de l'été 2021 indique :

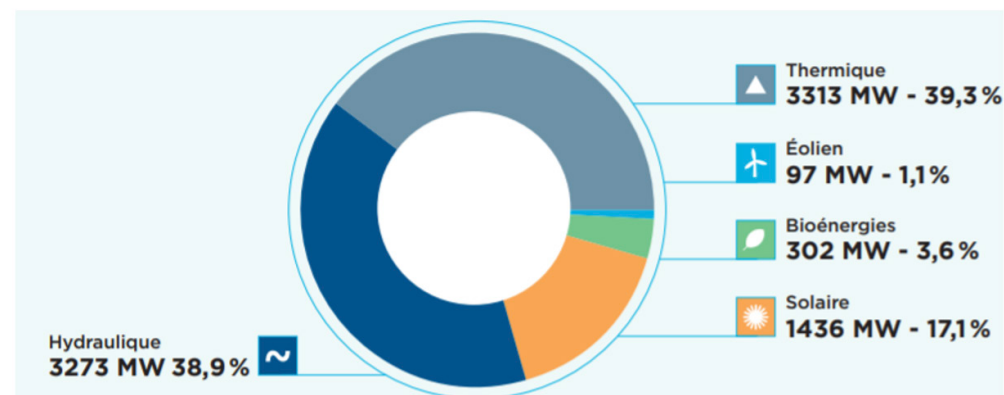
- Concernant la disponibilité du parc de production thermique (nucléaire, charbon et gaz) :

Lors d'un épisode de canicule sévère, la disponibilité de la production (nucléaire, charbon et gaz principalement) serait réduite de 6 000 MW en moyenne. Cette réduction pourrait atteindre jusqu'à 12 500 MW si la sécheresse jugée probable à travers les études publiées par le Ministère de la Transition Ecologique² s'ajoutait à cette canicule.

- Concernant la consommation d'électricité en été :

L'impact de la climatisation sur la consommation, significatif au-dessus de 25°C de température nationale, peut atteindre jusqu'à 700 MW/°C dans des conditions caniculaires. La pointe de consommation pourrait dépasser 62 200 GW à une chance sur 10 d'après les scénarios Météo-France. Pour rappel, la consommation estivale avait atteint son maximum historique de 59 100 MW le 25 juillet 2019 à 13h00³.

Le solaire photovoltaïque contribue également à réduire la dépendance aux importations de combustible fossile. En effet, selon le Bilan électrique régional PACA 2019 de RTE, « le parc thermique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reste le plus important de France et représente près de 40 % des capacités installées ». Le parc solaire contribuera à la réduction fixée par le 3° de l'article L100-4 du Code de l'Energie : « réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 » à hauteur de 46 GWh/an environ, soit 1 % de la production issue de centrales thermiques de la région.



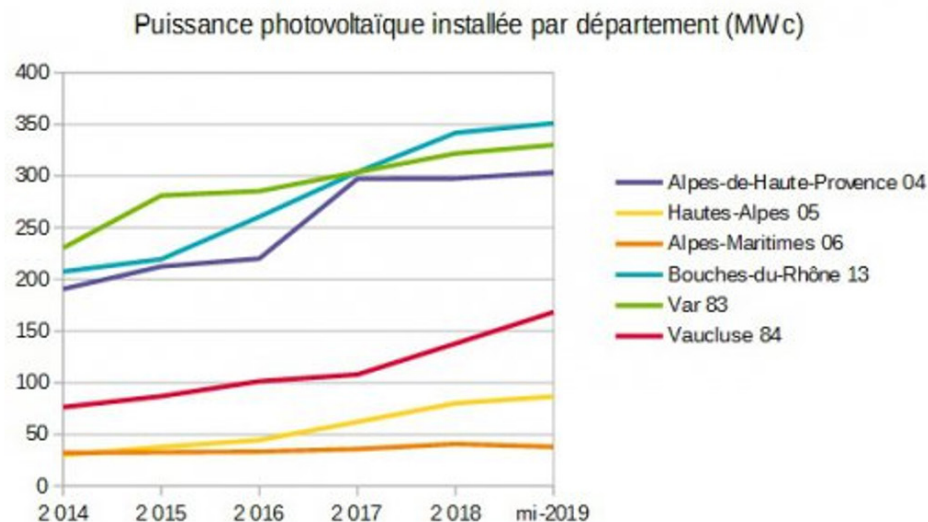
2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.5. À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Dans le Var, les centrales photovoltaïques au sol en fonctionnement représentaient une puissance installée de 246 MWc pour une superficie de 492 hectares en août 2019 (Source : Localisation des centrales photovoltaïques au sol dans le Var – préfecture du Var – août 2019). Cette surface ne prend pas seulement en compte la surface clôturée du parc mais également la superficie soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD). La puissance installée a été portée à 320 MW en 2022.

On note sur le graphique ci-dessous que le Var est le deuxième département de la région PACA en matière de puissance photovoltaïque installée, derrière les Bouches du Rhône (et ce malgré une superficie de territoire départemental sensiblement supérieure).

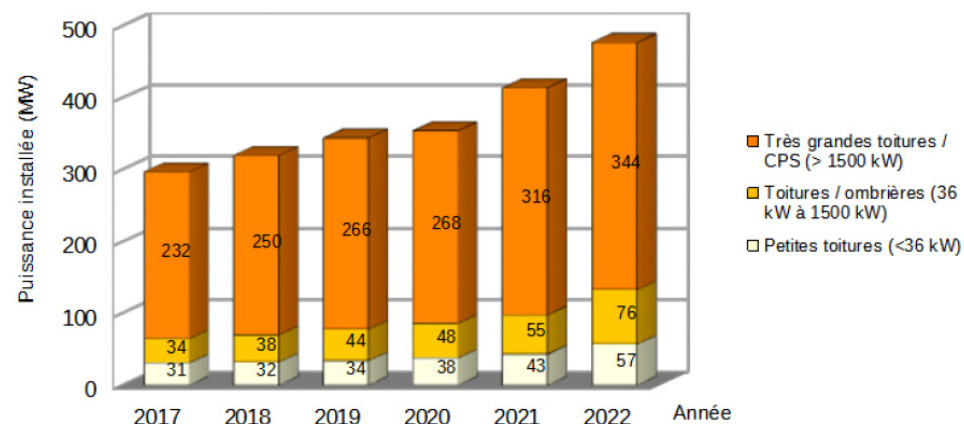
On note également que si le rythme de développement des installations était important en 2014-2015, il s'est depuis sensiblement ralenti alors même que les objectifs de développement étaient sans cesse revus à la hausse (via le PPE, le SRADDET, etc....)



Dans le Var, la production électrique renouvelable est très largement dominée par le photovoltaïque (75%), devant les bioénergies (13%), l'éolien (10%) et l'hydraulique (2%).

La production photovoltaïque est elle même très largement dominée par les centrales photovoltaïques au sol qui assurent 67% de la puissance installée totale des installations photovoltaïques.

Puissance installée des installations photovoltaïques dans le Var (2017 à 2022)



A l'échelle du département, en 2022 la production électrique renouvelable totale était de 850 GWh ce qui représente un taux d'autosuffisance en énergie électrique moyen de seulement 13%. La planche ci-après illustre en outre de très importantes disparités territoriales avec :

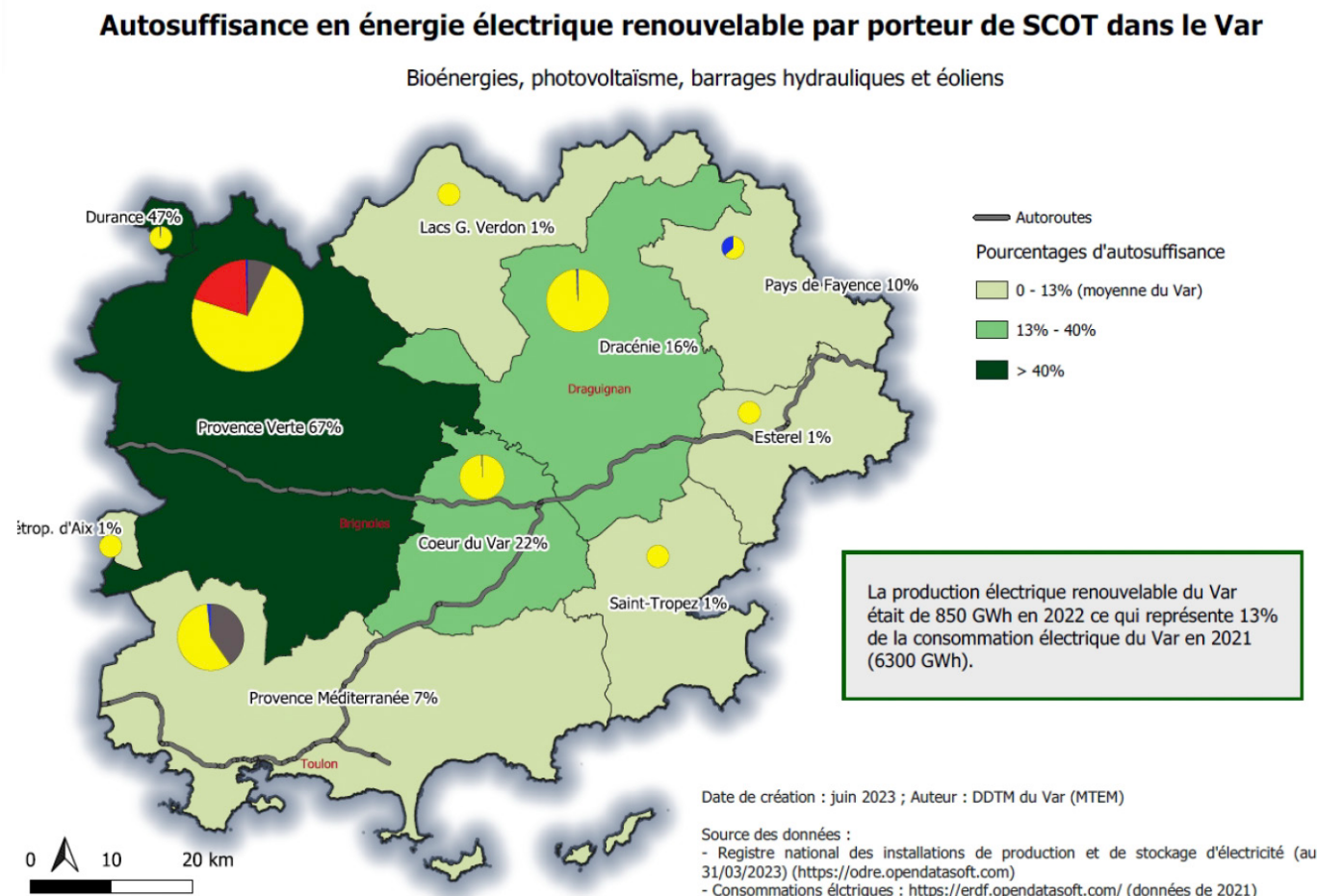
- une autosuffisance très faible (1%) sur la communauté d'agglomération Esterel Côte d'Azur et sur les Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et des Lacs et Gorges du Verdon
- une autosuffisance faible sur l'aire du SCOT Provence Méditerranée (7%) qui compte pourtant environ la moitié de la population du département, et sur la Communauté de

2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Communes du Pays de Fayence (10%)

- une autosuffisance moyenne sur la Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon (16%) et sur la Communauté de Communes Cœur du Var
- une autosuffisance élevée sur l'aire du SCOT Provence Verte Verdon (67%)

Il est en outre à noter que certains territoires ont des marges de manoeuvres très réduites, notamment pour toutes les communes littorales (application de la loi Littoral qui exclue de facto tout projet de parc photovoltaïque) alors même qu'elles concentrent la majeure partie des besoins du fait de leur poids démographique.



2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.6. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR

La production d'électricité renouvelable sur le territoire Coeur du Var a été multipliée par 1,5 sur la période 2007-2017 (toutes filières confondues). Cet essor s'appuie notamment sur la croissance de l'énergie photovoltaïque (de 2 MWh à 28,7 GWh de 2007 et 2017).

Cette augmentation de production d'énergie renouvelable résulte principalement de la mise en service des parcs photovoltaïques de Cabasse (2012) et de Besse sur Issole (2014) qui assurent 57% de la production d'énergie renouvelable (43% de la production étant par ailleurs assurés par la centrale hydroélectrique d'Entraigues au Cannet-des-Maures).

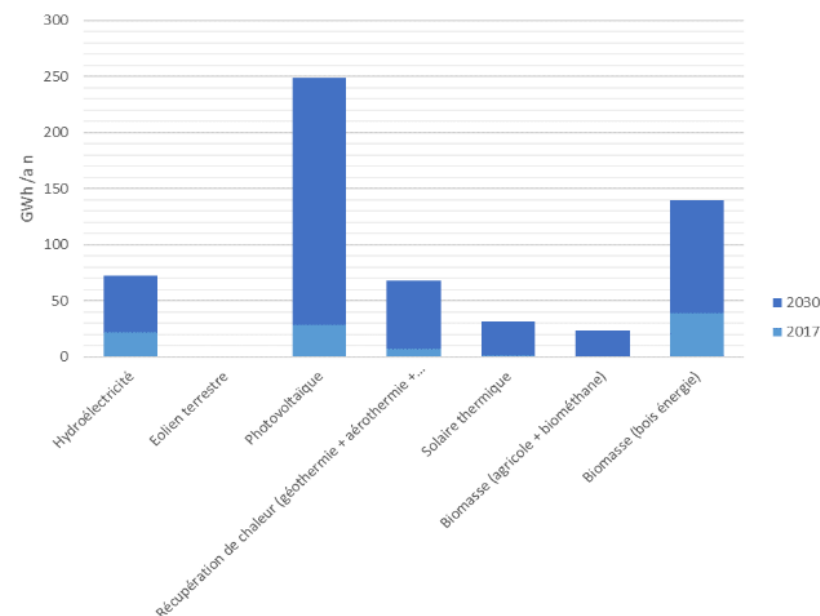
Le PCAET approuvé en septembre 2022 fixe des objectifs quantitatifs très ambitieux de développement des énergies renouvelables avec des facteurs multiplicatifs par rapport à 2012 de 5,1 pour l'année 2021, à 5,6 pour l'année 2023, à 6,7 pour l'année 2026, à 10,8 pour l'année 2030 et à 17,8 pour l'année 2050.

La réalisation de ces objectifs suppose les augmentations de productions déclinées dans le tableau et l'histogramme ci-contre qui précisent :

- une base de production de 98 GWh en 2017, dont 19 GWh de production via le photovoltaïque (19,8%)
- un objectif de production de 486 GWh à échéance 2030, soit un nécessaire effort de production de 79,8%
- un effort de production qui repose à 60% sur le développement du photovoltaïque, avec la nécessité à horizon 2030 d'une production accrue de 150 MW d'énergie photovoltaïque.

Avec une puissance de production de 18,3 MWc, le projet de parc photovoltaïque de Thèmes peut participer à hauteur de 12,2% à l'atteinte de l'objectif fixé par le PCAET.

GWh/an	GWh (2017)	GWh (2030)	MW supplémentaires
Hydroélectricité	22	50	12
Eolien terrestre	-	0,08	0,03
Photovoltaïque	29	220	150
Récupération de chaleur (géothermie + aérothermie + chaleur sur réseaux)	7	61	21
Solaire thermique	1	30	28
Biomasse (agricole + biométhane)	-	23	12
Biomasse (bois énergie)	39	101	24
TOTAL	98	486	247



2. UNE NÉCESSAIRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2.7. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE

La commune de Besse sur Issole est d'ores et déjà fortement engagée dans la politique de transition énergétique grâce à la mise en service en 2014 d'un premier parc photovoltaïque sur le plateau de Thèmes au lieu-dit les Arbousiers.

Elle a confirmé cet engagement au travers de la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle elle a délimité en application de la loi d'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable (loi APER) :

- l'ensemble de ses zones urbaines et à urbaniser comme périmètres d'accélération de la production d'énergie photovoltaïque en toitures
- les secteurs Narbousiers et Thèmes comme périmètres d'accélération de la production d'énergie photovoltaïque au sol

Comme évoqué ci-avant, le projet de création d'un nouveau parc photovoltaïque sur le plateau de Thèmes va permettre à la commune de Besse sur Issole de participer à hauteur de 12,2% à l'atteinte de l'objectif de production d'énergie photovoltaïque fixé par le PCAET à l'échelle du territoire communautaire Coeur du Var.

Le projet va également avoir des retombées financières importantes pour la commune.

S'agissant en effet d'un projet implanté sur des terrains communaux qui seront loués à un opérateur, il est attendu une retombée financière au titre de la location des terrains de 250.950 euros par an (correspondant à la location de 16,73 hectares de surface clôturée sur une base locative de 15.000 euros par hectare et par an). Sur une période de 41 ans telle que prévue par le projet de bail locatif, la location des terrains rapportera ainsi à la commune de Besse sur Issole 10,29 millions d'euros.

A ces revenus locatifs, il faut en outre rajouter les taxes perçues par la commune avec notamment :

- une taxe d'aménagement de 56.200 euros à la mise en service du parc
- une taxe foncière sur les propriétés bâties de 5300 euros par an
- une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) de 10.300 euros par an

Au titre des revenus locatifs des terrains et de l'imposition (taxe foncière et IFER), la retombée financière attendue sur la commune est donc de 266.550 euros annuels et de 10,92 millions d'euros sur la période d'exploitation du parc.

Ces revenus permettront d'alimenter directement le budget d'investissement de la commune pour, entre autres, mettre en oeuvre diverses politiques en faveur de la transition énergétique.

Outre ces retombées financières directes pour la commune, le projet permettra la perception de nouvelles taxes au bénéfice des autres collectivités territoriales avec notamment :

- un total de 34.800 euros annuels de taxes au bénéfice de la Communauté de Communes Coeur du Var
- un total de 15.600 euros annuels de taxes au bénéfice du Département du Var.

La commune de Besse sur Issole pourra bénéficier indirectement de ces nouvelles retombées financières au travers des divers régimes de subventions entre collectivités locales.

3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.1. LA CONTRIBUTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU MAINTIEN D'UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE DYNAMIQUE

La transition énergétique, dont le développement des ENR est un levier indispensable, représente une opportunité de croissance économique dans lequel s'inscrira le projet de Besse sur Issole, actuellement essentiels pour la France.

Les énergies renouvelables et le photovoltaïque font d'ailleurs partie intégrante du Plan de Relance.

Le contexte actuel de crise économique et énergétique entraînera la survenance de difficultés économiques et sociales en France, dont l'ampleur ne peut être précisément évaluée à ce jour.

L'opportunité de croissance économique que représente le secteur des ENR sur le territoire français ne peut donc être ignorée.

A ce titre, le projet répond, comme nous l'avons vu, à un intérêt public majeur, mais revêt également un caractère impératif, car il participera au maintien du dynamisme du secteur des ENR.

En 2020, la présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, a ainsi déclaré :

« Inscrire la transition énergétique au cœur du plan de relance constitue la condition sine qua non pour sortir de la crise économique sans dévier de nos engagements climatiques, tels qu'ils résultent de la loi Énergie-Climat, adoptée par le Sénat dans un esprit de consensus » (7 avril 2020, audition du ministre de la Transition écologique et solidaire par le Sénat).

Toujours en 2020, la Ministre de la Transition Ecologique Barbara Pompili a également affirmé :

« Tout le monde ne le réalise peut-être pas, mais environ un cinquième de l'énergie produite en France aujourd'hui provient des énergies renouvelables. Les éoliennes, les panneaux solaires, le biogaz ou encore l'hydraulique ne sont pas des sources d'appoint pour notre pays, mais bien des piliers de la production française d'énergie. Cette performance est due à un soutien sans faille de l'Etat et à une professionnalisation

constante du secteur, qui a su gagner en productivité et en efficacité ces dernières années. C'est un acquis majeur pour la résilience de notre système de production d'énergie et pour la lutte contre le réchauffement climatique. Plus que jamais, l'État investit pour renforcer cette dynamique : l'an prochain, le soutien aux énergies renouvelables sera augmenté de près de 25% pour dépasser pour la première fois les 6 Md€. L'avenir du pays passe par les énergies renouvelables, secteur créateur d'emplois et pilier de la transition écologique ». (Communiqué de presse du 17 septembre 2020)

Depuis le « Rapport Stern » de 2006, il est établi que le coût de l'inaction face au réchauffement climatique serait supérieur à celui des mesures nécessaires pour éviter les dégâts écologiques.

L'ADEME a ainsi estimé que dans l'hypothèse d'un scénario où la France atteindrait un mix électrique « 100% ENR » en 2050, les impacts expansionnistes de la transition énergétique l'emportent sur les effets récessifs : l'économie française serait notamment enrichie de près de 900 000 emplois.

En effet les effets récessifs sur l'économie, tels que l'augmentation de la fiscalité environnementale, sont compensés par la hausse de l'emploi liée aux investissements dans les renouvelables, la baisse de la facture énergétique à moyen terme (permettant d'augmenter la consommation sur d'autres secteurs), la redistribution des recettes de la fiscalité énergétique aux ménages (sous forme de baisse d'impôt sur le revenu) .

Les investissements nécessaires à l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés par les politiques, telles que la SNBC et la PPE, induisent donc un effet d'entraînement positif sur l'économie française : le besoin d'augmentation de la production d'énergie d'origine renouvelable nécessite des investissements et des créations d'emplois.

Pour l'heure, les ENR sont à l'origine, en 2017 en France, de 8 Md€ d'investissement et de 60 000 emplois en équivalent temps plein . Ces emplois recouvrent les activités de fabrication, d'installation et de maintenance des équipements (éoliennes, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.) et de la vente d'énergie.

Il est à noter que par comparaison aux autres sources d'énergies renouvelables, le PV au sol représente une opportunité plus forte que d'autres énergies renouvelables en termes

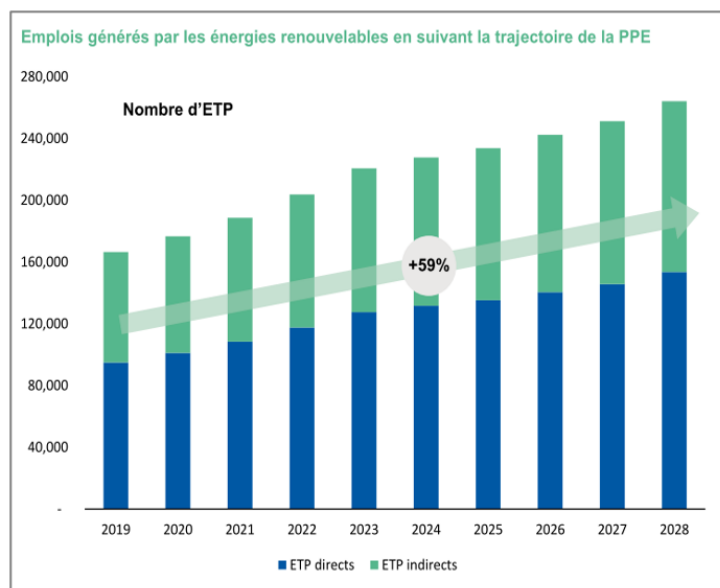
3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

d'emplois. En effet selon la dernière PPE :

« Les activités de pose, de raccordement au réseau et de développement technico-commercial font de la réalisation d'installations solaires une activité intensive en emplois. La filière photovoltaïque représentait environ 7 300 emplois en France en 2017. »

Une étude publiée par le cabinet de conseil EY titré « Évaluation et analyse de la contribution des ENR à l'économie de la France et de ses Territoires » prévoit :

- Une augmentation de 59 % des emplois générés par les énergies renouvelables au niveau national entre 2019 et 2028 (166 000 → 264 000), et de 77 % en particulier pour le solaire en région PACA (1780 → 3150 emplois),
- Qu'en 2028, la filière ENR représentera 10 % de la valeur ajoutée industrielle en France, la majeure partie de la Valeur Ajoutée de leur développement étant générée dans les territoires,
- Que les retombées fiscales sont largement supérieures au soutien public : 1 € de subvention est l'équivalent à 2 € de retombées fiscales, et près d'1/3 des retombées fiscales profite aux communes et intercommunalités,
- En 2019, la réduction de la facture énergétique était déjà de 4,6 M€.



En 2017, le contenu en emploi de la filière est de 622 ETP/TWh et le marché s'est établi à 4,7 Mds€.

Le projet de Besse sur Issole participera ainsi directement au maintien du dynamisme de ce marché en France. Il permettra de soutenir la croissance continue du secteur des ENR, notamment en termes d'emplois, durant les périodes de construction et d'exploitation.

En phase construction :

Des emplois seront générés pour accomplir les activités suivantes :

1. Préparation de site, génie civil, voirie et réseaux divers, et installation électrique (en favorisant la sélection d'entreprises locales)
2. Installation des structures, des modules et des onduleurs,
3. Test et mise en service.

Durant la phase de construction, le projet mobilisera en moyenne entre 30 et 40 personnes sur site permettant de maintenir des emplois indirects principalement dans les métiers de l'hôtellerie et la restauration.

Les activités de génie civil, terrassement, défrichage, sécurité, gardiennage et gestion de la base vie seront réalisées par des entreprises locales. Elles nécessiteront l'emploi de l'équivalent de minimum 5 personnes durant 6 mois.

En phase d'exploitation :

Une personne sera employée au sein de l'équipe d'exploitation et de maintenance, pour $\frac{3}{4}$ de son temps plein pour l'exploitation de la centrale. Un nouveau poste de technicien sera donc créé, en privilégiant une personne située proche du site projet (Var) ou du centre de maintenance d'Aix-en-Provence.

Pour l'entretien du parc solaire lié aux pistes et à la végétation sur site, des entreprises locales seront choisies car elles sont plus réactives et connaissent mieux le contexte et le terrain que les entreprises venant d'autres régions.

Le parc solaire et les zones compensatoires seront probablement entretenus par pastoralisme par un berger et ses moutons, apportant une sécurité la nuit contre le loup à son troupeau et élargissant l'emprise foncière qu'il exploite à ce jour par pastoralisme. Au regard du taux de chômage dans le département du Var, supérieur à la moyenne nationale (8,6 % au 2e trimestre 2021, tandis que la moyenne en France Métropolitaine est de 7,8 % à la même date), le projet de Besse sur Issole représente donc une réelle opportunité de soutien à l'économie locale.

3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.2. DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POSITIVES POUR LA COLLECTIVITÉ

Le projet de Besse sur Issole, en injectant de l'électricité bon marché sur le réseau contribue à la réduction des coûts de l'électricité de manière générale en France puisqu'il fait automatiquement varier l'équilibre offre-demande en apportant une offre d'électricité prioritaire bon marché. En effet, les énergies renouvelables ont la priorité d'injection sur le réseau électrique, ce qui est logique économiquement car leur coût marginal de production est nul (pas de combustible à acheter pour chaque kWh supplémentaire produit) et que l'électricité serait perdue si elle n'était pas injectée.

Aujourd'hui le faible coût de l'électricité produite par les parcs solaires au sol est largement reconnu.

La période 2009-2017 a vu les coûts des matériels photovoltaïques baisser de plus de 80% en raison d'évolutions technologiques et de gains de compétitivité à l'échelle mondiale, passant de plus de 2 €/Wc à environ 0,40 €/Wc.

La CRE, dans son rapport Coûts et rentabilités du grand photovoltaïque en métropole continentale de février 2019 annonce que la « parité réseau » est atteinte pour les grands projets photovoltaïques au sol (elle ne l'est pas encore pour les toitures) :

«Pour le grand photovoltaïque au sol, une part significative des projets présente des coûts de production proches voire inférieurs aux prix de marché actuels. Cette situation est de nature à permettre aux projets concernés de se développer sans soutien public, comme on a commencé à l'observer dans d'autres pays européens.» (Rapport de la CRE : Coûts et rentabilités du grand photovoltaïque en métropole continentale de février 2019)

Les prix proposés aux dernières périodes des appels d'offres sont de l'ordre de 55 €/MWh pour le solaire au sol et de 85 €/MWh pour les installations sur toitures, les installations au sol étant significativement moins coûteuses que celles sur toitures.

Selon les conclusions de la dernière PPE, une poursuite de la baisse du coût des installations est attendue grâce aux progrès technologiques, aux gains de productivité

et à l'équilibre offre-demande au niveau mondial.

Sur la base de l'observation des rythmes actuels de baisse des coûts complets, la baisse des coûts est ainsi estimée à 4 % par an pour les installations au sol.

Les conclusions de la PPE relèvent enfin que le solaire sera proportionnellement plus développé dans de grandes centrales au sol qu'il ne l'est aujourd'hui, car il s'agit de la filière la plus compétitive, en particulier comparé aux petits systèmes sur les toitures, et dû au fait que de grands projets pourront se développer progressivement sans subventions publiques .

Pour les clients industriels bénéficiaires de l'électricité, ce contrat d'approvisionnement vert à un prix compétitif et stable sur le long terme est une opportunité de réduction de leur facture d'électricité, élément vital pour les industriels français soumis à la rude concurrence étrangère et exposés à la mondialisation.

Le solaire photovoltaïque, aujourd'hui moins cher que l'électricité nucléaire, n'est pas exposé aux fluctuations des prix des combustibles et constitue donc une opportunité et une sécurité pour les industriels français concernant leur approvisionnement.

L'énergie est la base qui peut permettre à la France de maintenir localement les industriels en leur fournissant sur place une électricité compétitive et à prix stable sur le long terme.

Par ailleurs, le gouvernement a lancé récemment un groupe de travail relatif à la mise en œuvre d'un fonds garantissant les contrats d'approvisionnement de long terme adossés à des installations renouvelables, montrant que ce type de contrats privés entre industriels s'affranchissant de toute subvention est un atout pour la compétitivité des entreprises et la réindustrialisation de la France en général.

Une lettre cosignée des Ministres de la Transition Énergétique Barbara Pompili et de la Ministre déléguée à l'industrie Agnès Pannier-Runacher et adressée au SER en 2021, indique :

La stratégie de réindustrialisation de la France fait l'objet d'un travail approfondi depuis plusieurs dizaines d'années, constatant que les délocalisations successives d'usines

3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

impactent l'économie française et l'emploi.

Ainsi, en 2005, un rapport d'information sur Les outils de la politique industrielle a été présenté par le député Bernard Carayon et indique :

« Cette situation de « guerre économique » se double aujourd'hui d'une « guerre sociale » avec la montée en puissance des pays à bas coût de main d'œuvre qui remet dangereusement en question notre niveau de protection sociale, sans assurer pour autant la protection des salariés des pays concernés. Cette situation, à laquelle s'ajoutent

Certaines filières renouvelables ont déjà atteint un niveau de maturité qui ouvre la voie à une transition progressive des soutiens publics vers un recours accru aux leviers de financement privés. En particulier, la sécurisation des revenus des producteurs d'électricité renouvelable apportée aujourd'hui par les contrats d'achat publics pourrait évoluer vers la conclusion de contrats de long terme directement avec des consommateurs professionnels. Ces derniers bénéficieraient ainsi d'une visibilité et d'une stabilité dans la durée de leurs coûts d'approvisionnement.

les défis posés par les grandes questions de l'énergie et de l'écroulement démographique de l'Europe, risque de nous entraîner demain vers des risques majeurs si nous ne sommes pas capables de mieux les gérer collectivement. »

« Parallèlement à la promotion d'une politique industrielle européenne, sa déclinaison nationale pourrait cibler les objectifs suivants :

- le développement d'une industrie française et européenne leader dans les secteurs stratégiques (défense, sécurité, santé, énergie et environnement notamment), indispensable à la souveraineté et à l'indépendance européennes ;

« Les objectifs d'une véritable politique industrielle nationale sont le développement d'une industrie française et européenne, leader dans les secteurs stratégiques que sont la défense, la sécurité, la santé, l'énergie et l'environnement ; le développement des PME-PMI afin de leur permettre d'atteindre une taille suffisante au niveau européen ; la promotion de la sécurité économique, grâce à l'adoption d'une législation proche de la loi « Exxon-Florio » qui permettrait de protéger ce qui est identifié comme stratégique par nos entreprises, et, enfin, la mobilisation des énergies dans le cadre national. »

Dernièrement, une étude poussée de RTE a établi différents scénarios énergétiques à horizon 2050. L'énergie, charge importante pour les industries électro-intensives est au cœur du débat sur la politique de réindustrialisation, alliant réduction des émissions de CO₂ et maîtrise des coûts.

Un enseignement clé de cette étude est présenté en pages 24 et 25 du rapport :

Enseignement 3 : « Accélérer la réindustrialisation du pays, en électrifiant les procédés, augmente la consommation d'électricité mais réduit l'empreinte carbone de la France :

1. Un scénario de reconquête industrielle appuyé sur une énergie bas-carbone présente un grand intérêt climatique.
2. Dans une économie réindustrialisée, la hausse de la consommation d'électricité sera plus forte que dans la trajectoire de référence ; la consommation d'électricité serait supérieure d'environ 100 TWh à la trajectoire de référence, et pourrait atteindre 750 TWh.
3. Dans une économie réindustrialisée, l'empreinte carbone de la France diminue nettement. Une réindustrialisation profonde permet d'éviter environ 900 millions de tonnes de CO₂ en trente ans, avec un avantage qui s'amplifie tout au long de la trajectoire : ~ 10 MtCO₂eq/an entre 2020 et 2030, ~ 30 MtCO₂eq/an entre 2030 et 2040, ~ 40 MtCO₂eq/an entre 2040 et 2050. »

Enfin, les parcs de production d'énergies renouvelables présentent également un intérêt économique local.

En effet, l'exploitation du parc génère un loyer important versé à la commune de Besse sur Issole pour la mise à disposition de son foncier communal, mais également des retombées fiscales durant plus de 30 ans sur le territoire pour les collectivités locales :

- La taxe d'aménagement, perçue pour partie par la commune et pour partie par le département
- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) répartie entre la commune,

3. LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

la communauté de communes et le département.

- La contribution économique territoriale
- La taxe foncière.

Le loyer pour la commune, ainsi que l'ensemble des retombées fiscales présentent donc un intérêt socio-économique significatif pour les collectivités.

4. SYNTHÈSE : UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR

Le projet contribue :

- aux objectifs de transition énergétique nationaux et régionaux,
- à la sécurité d'approvisionnement et à la réduction des importations de combustible,
- au maintien d'une économie française dynamique, au maintien des emplois et à la baisse du coût de production de l'électricité.

D'une part, le projet de Besse sur Issole contribue au déploiement des sources d'énergies renouvelables au niveau national et local, indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique, et par conséquent nécessaires à la préservation de la biodiversité sur le long terme.

A ce titre, le projet répond à un intérêt général majeur indéniable, étant porteur en lui-même d'un intérêt environnemental.

Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de politique énergétique déclinés aux échelles nationales, régionale, départementales et intercommunales. De ce fait il présente non seulement un intérêt public, mais également un intérêt général majeur.

D'autre part, ce projet contribuera significativement au maintien du dynamisme du secteur des ENR, indispensable dans le contexte socio-économique actuel, et entraînera des retombées positives au niveau local et national, contribuant à fournir une énergie renouvelable et bon marché aux industriels implantés sur le territoire français, et favorisant la réindustrialisation du pays.

L'ensemble de ces éléments indiquent que la réalisation du projet de Besse sur Issole répond à un intérêt général majeur.